

Informations de base	
2018/2774(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la maladie de Lyme (borréliose)	
Subject 4.20.01 Médecine, maladies	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	PETERLE Alojz (PPE)	10/04/2018
		SÂRBU Daciana Octavia (S&D)	10/04/2018
		WIŚNIEWSKA Jadwiga (ECR)	10/04/2018
		RIES Frédérique (ALDE)	10/04/2018
		KYLLÖNEN Merja (GUE/NGL)	10/04/2018
		RIVASI Michèle (Verts/ALE)	10/04/2018
		D'ORNANO Mireille (EFDD)	10/04/2018
		GODDYN Sylvie (ENF)	10/04/2018
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Santé et sécurité alimentaire	ANDRIUKAITIS Vytenis Povilas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/11/2018	Décision du Parlement	T8-0465/2018	Résumé
15/11/2018	Résultat du vote au parlement		
15/11/2018	Débat en plénière		
15/11/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2774(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/8/12710

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE623.901	28/06/2018	
Proposition de résolution		B8-0514/2018	15/11/2018	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0465/2018	15/11/2018	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2019)43	11/03/2019	

Résolution sur la maladie de Lyme (borréliose)

2018/2774(RSP) - 15/11/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution déposée par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire sur la maladie de Lyme (borréliose).

Notant qu'il n'existe **pas de consensus européen** quant au traitement, au diagnostic et à la détection de la maladie de Lyme, le Parlement a exprimé son inquiétude vis-à-vis de l'étendue alarmante de la propagation dans la population européenne de la maladie de Lyme, qui touche environ un million de citoyens selon la méthode utilisée pour le recensement.

Tout en se félicitant des fonds alloués jusqu'ici par l'Union pour la recherche concernant la détection précoce et le traitement futur de la borréliose de Lyme (environ 16 millions d'euros au moyen de projets tels qu'ANTIDoTE, ID-Lyme et LymediateX), les députés ont demandé des financements supplémentaires pour les méthodes de diagnostic et de traitement de la maladie de Lyme.

Ils ont invité la Commission à établir un **plan européen** de lutte contre la maladie de Lyme en rapport avec la gravité de cette épidémie silencieuse et encouragé la mise en place d'un **réseau européen** pour la maladie de Lyme qui intègre les parties intéressées.

Les députés ont noté que le poids véritable de la borréliose de Lyme dans l'Union est inconnu en raison du manque de statistiques concernant la maladie et de la grande diversité des définitions de cas utilisées, des méthodes de laboratoire mises en œuvre et des systèmes de surveillance. De plus, la maladie de Lyme, quoique bien connue de la médecine, reste sous-diagnostiquée, notamment du fait des difficultés rencontrées pour la détection de ses symptômes et d'un manque de tests de diagnostic appropriés. Dans ces circonstances, le Parlement a invité la Commission à :

- collecter autant **d'informations** que possible sur les méthodes de détection de la maladie ou sur les traitements administrés dans les États membres ;
- faciliter la coopération et l'**échange des meilleures pratiques** entre les États membres concernant le suivi, la détection et le traitement de la maladie de Lyme ;
- mettre en place des **programmes de surveillance uniformes** et à travailler conjointement avec les États membres à faciliter la standardisation des tests diagnostiques et des traitements ;
- reconnaître la maladie de Lyme comme une **maladie professionnelle** pour les travailleurs des secteurs de l'agriculture et de la sylviculture et pour les chercheurs travaillant sur le terrain (tels que les biologistes, les géologues, les géomètres ou les archéologues) ;
- publier des **lignes directrices**, fondées sur les meilleures pratiques au sein de l'Union, concernant la formation des médecins généralistes pour faciliter le diagnostic et la détection de la maladie de Lyme ;

- mettre en place des bilans de santé, un **parcours de soins rapide et des contrôles de l'évolution de l'infection** par la maladie de Lyme chez les professionnels des secteurs de l'agriculture et de la sylviculture et chez les chercheurs collectant des données sur le terrain.

Le Parlement a rappelé que tous les États membres, à des degrés divers, subissent une augmentation des cas de borréliose de Lyme, et a demandé qu'une **obligation de signalement** soit imposée à tous les États membres dans lesquels des cas de borréliose ont été détectés afin de contenir les cas de borréliose de Lyme.

Les députés ont également invité les États membres, qui pourront faire appel au soutien logistique de la Commission, à mettre en place des **campagnes d'information et de sensibilisation** concernant la maladie, à l'intention de la population et de tous les acteurs intéressés, en particulier dans les régions les plus affectées par sa propagation.

En dernier lieu, le Parlement s'est félicité de la décision d'exécution (UE) 2018/945 de la Commission relative aux maladies transmissibles et aux problèmes sanitaires particuliers connexes qui doivent être couverts par la surveillance épidémiologique ainsi qu'aux définitions de cas correspondantes, qui inclut la neuroborréliose de Lyme dans la liste de ces maladies.